

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 33
Membres présents : 27
Procurations : 3
VOTES : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2024/8/10

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 04 décembre 2024.

Présents

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali

Absents excusés

AUBIN Daniel, BOREL Christian, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MICHEL Francine, PARENT Michèle

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Madame MICHEL Francine donne procuration à Madame SAUNIER Clémence
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Christine SPOZIO est élue secrétaire de séance.

Objet : Budget général 30700 : Annulation de créances en non-valeur au regard des poursuites sans effet et procès-verbal de carence

Il est exposé à l'assemblée qu'au regard des poursuites infructueuses effectuées par le centre des finances publiques, il est nécessaire d'admettre des créances en non-valeur. Ainsi, ces créances ne seront plus en souffrance. Lorsque ces créances seront recouvrées, elles feront l'objet de recettes.

Il est précisé que ces poursuites concernent des loyers impayés auprès de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon.

Pour ce faire, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance doit émettre des écritures comptables de créances en non-valeur comme suit :

Liste n° 4150730215/2016			
MOTIF	EXERCICE	REFERENCE PIECE	MONTANT
PV carence	2017	T-79370180015	164.94 €
PV carence	2017	T-79370220015	163.63 €
Poursuite sans effet	2017	T-79370260015	775.38 €
PV carence	2017	T-79370270015	164.07 €
Poursuite sans effet	2017	T-79370280015	771.96 €
Poursuite sans effet	2017	T-79370290015	771.96 €
PV carence	2017	T-79370300015	79.56 €
Poursuite sans effet	2017	T-79370310015	729.36 €
PV carence	2017	T-79370350015	676.94 €
PV carence	2017	T-79370440015	163.95 €
Poursuite sans effet	2017	T-79370450015	182.80 €
Poursuite sans effet	2017	T-79370460015	771.96 €
PV carence	2017	T-79370470015	164.03 €
PV carence	2017	T-79370480015	107.14 €
Poursuite sans effet	2017	T-79370490015	771.96 €
Total			6 459.64 €

Au regard des tableaux ci-dessus, il est nécessaire d'admettre en non-valeur pour un montant de 6 459.64 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les propositions exposées ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Le secrétaire de séance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 décembre 2024

Et de la publication, le 19 décembre 2024

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).